NATIONS
UNIES

E

Conseil Économique
et Social

Distr.
LIMITÉE

E/CN.4/2000/L.10/Add.17
27 avril 2000

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-sixième session
Point 21 b) de l'ordre du jour

RAPPORT DE LA COMMISSION AU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL SUR LES TRAVAUX DE SA CINQUANTE-SIXIÈME SESSION

Projet de rapport de la Commission

Rapporteur : Mme Marie GERVAIS-VIDRICAIRE

TABLE DES MATIÈRES*

Chapitre

XVII. PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME :

a) ÉTAT DES PACTES INTERNATIONAUX RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME; b) DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME; c) INFORMATON ET ÉDUCATION; d) SCIENCE ET ENVIRONNEMENT

---

* Le document E/CN.4/2000/L.10 et ses additifs contiennent les chapitres du rapport relatifs à l'organisation de la session et aux divers points de l'ordre du jour. Les résolutions et décisions adoptées par la Commission, ainsi que les projets de résolution et de décision appelant une décision du Conseil économique et social et les autres questions intéressant le Conseil, figurent dans le document E/CN.4/2000/L.11 et ses additifs.

GE.00-13555 (F)

Chapitre XVII

PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME : a) ÉTAT DES PACTES INTERNATIONAUX RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME; b) DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME; c) INFORMATON ET ÉDUCATION; d) SCIENCE ET ENVIRONNEMENT

1. La Commission a examiné le point 17 de son ordre du jour à ses 50ème et 51ème séances, tenues le 14 avril, à ses 52ème et 53ème séances, tenues le 17 avril, et à ses 65ème et 66ème séances, tenues le 26 avril 2000.

2. L'annexe VI au présent rapport contient la liste des documents publiés au titre du point 17 de l'ordre du jour. L'annexe V contient la liste de toutes les résolutions et décisions adoptées par la Commission et des déclarations du Président, par point de l'ordre du jour.

3. Au cours du débat général sur le point 17, des déclarations ont été faites par des représentants de pays membres de la Commission, des observateurs, ainsi que des représentants d'organisations non gouvernementales, dont la liste figure à l'annexe III au présent rapport.

Défenseurs des droits de l'homme

4. À la 65ème séance, le 26 avril 2000, le représentant du Maroc a présenté le projet de résolution E/CN.4/2000/L.37, qui avait pour auteurs les pays suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Bulgarie, Canada, Chili, Costa Rica, Croatie, Danemark, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Lichtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Maroc, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Swaziland et Ukraine. Par la suite l'Albanie, l'Arménie, le Bangladesh, le Bélarus, le Burundi, Chypre, Haïti, le Libéria, Malte, Maurice, le Népal, le Niger, le Paraguay, Saint-Marin, Sri Lanka, la Thaïlande, la Tunisie, la Turquie, l'Uruguay et le Venezuela se sont joints aux auteurs.

5. Le représentant du Maroc a révisé oralement les paragraphes 3 et 4 du projet de résolution.

6. Les représentants de Cuba, de la Norvège, du Pakistan et de la République tchèque (au nom également de l'Arménie, de la Bosnie-Herzégovine, de la Bulgarie, de la Croatie, de l'Estonie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la Géorgie, de la Hongrie, de la Lettonie, de la

Lituanie, de la Pologne, de la Roumanie, de la Slovaquie et de la Slovénie) ont fait des déclarations au sujet du projet de résolution.

7. Conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, l'attention de la Commission a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

8. Les représentants de Cuba, du Maroc et du Portugal (au nom de l'Union européenne) ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.

9. Le représentant de Cuba a demandé que le paragraphe 3 du projet de résolution soit mis aux voix. À la demande du représentant du Maroc, il a été procédé au vote par appel nominal. Par 44 voix contre une, avec 8 abstentions, la Commission a décidé de conserver ce paragraphe. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Allemagne, Argentine, Bangladesh, Botswana, Brésil, Burundi, Canada, Chili, Colombie, El Salvador, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Guatemala, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Lettonie, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Maroc, Maurice, Mexique, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Pakistan, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Sri Lanka, Swaziland, Tunisie, Venezuela, Zambie.

Ont voté contre : Cuba.

Se sont abstenus : Bhoutan, Chine, Congo, Fédération de Russie, Philippines, Qatar, Rwanda, Soudan.

10. Le représentant de Cuba a demandé que l'ensemble du projet de résolution soit mis aux voix. À la demande du représentant du Maroc, il a été procédé au vote par appel nominal. Le projet de résolution, tel qu'il avait été révisé oralement, a été adopté par 50 voix contre zéro, avec 3 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Allemagne, Argentine, Bangladesh, Bhoutan, Botswana, Brésil, Burundi, Canada, Chili, Colombie, Congo, El Salvador, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Guatemala, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Lettonie, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Maroc, Maurice, Mexique, Népal, Niger,

Nigéria, Norvège, Pakistan, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Tunisie, Venezuela, Zambie.

Ont voté contre : Néant.

Se sont abstenus : Chine, Cuba, Rwanda.

11. Les représentants de la Chine et de l'Inde ont fait des déclarations pour expliquer leur vote après le vote.

12. Le texte de la résolution figure à la section A du chapitre II (résolution 2000/61).

Réserves aux traités relatifs aux droits de l'homme

13. À la 65ème séance, le 26 avril 2000, le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a présenté le projet de décision E/CN.4/2000/L.75, dont son pays était l'auteur.

14. Les représentants de la Colombie, de Cuba, du Pérou, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et du Venezuela ont fait des déclarations au sujet du projet de décision.

15. Conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, l'attention de la Commission a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

16. À la demande des représentants de Cuba et du Pakistan, le Président a par la suite ajourné l'examen du projet de décision.

17. À sa 66ème séance, le 26 avril 2000, la Commission a repris l'examen du projet de décision E/CN.4/2000/L.75.

18. Le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a révisé oralement le projet de décision.

19. Le représentant du Pérou a fait une déclaration au sujet de projet de décision.

20. Le projet de décision, tel qu'il avait été révisé oralement, a été adopté sans être mis aux voix. Le texte de la décision figure à la section B du chapitre II (décision 2000/108).

21. Compte tenu de l'adoption de la décision 2000/108, la Commission ne s'est pas prononcée sur le projet de décision 8 que la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme lui recommandait d'adopter (voir E/CN.4/2000/2-E/CN.4/Sub.2/1999/54, chap. Ier).

Promotion du droit à un ordre international démocratique et équitable

22. À la 65ème séance, le 26 avril 2000, le représentant de Cuba a présenté le projet de résolution E/CN.4/2000/L.76/Rev.1, qui avait pour auteurs les pays suivants : Algérie, Angola, Chine, Congo, Cuba, Égypte, Érythrée, Ghana, Guinée, Haïti, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Mexique, Pakistan, République démocratique du Congo, République démocratique populaire de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Soudan, Togo, Viet Nam, Yémen et Zambie. Le Botswana s'est joint ultérieurement aux auteurs.

23. Les représentants de l'Allemagne, du Canada, de Cuba, des États-Unis d'Amérique, du Guatemala, du Japon, de la Norvège et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont fait des déclarations au sujet du projet de résolution.

24. Le représentant du Chili a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote.

25. Le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a demandé que le projet de résolution soit mis aux voix. À la demande du représentant de Cuba, il a été procédé au vote par appel nominal. Le projet de résolution a été adopté par 30 voix contre 17, avec 6 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Bangladesh, Bhoutan, Botswana, Brésil, Burundi, Chine, Colombie, Congo, Cuba, El Salvador, Équateur, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Libéria, Madagascar, Maurice, Mexique, Népal, Niger, Nigéria, Pakistan, Philippines, Qatar, Rwanda, Sri Lanka, Soudan, Tunisie, Venezuela, Zambie.

Ont voté contre : Allemagne, Canada, Chili, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Italie, Japon, Lettonie, Luxembourg, Norvège, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Se sont abstenus : Argentine, Guatemala, Maroc, Pérou, Sénégal, Swaziland.

26. Le texte de la résolution figure à la section A du chapitre II (résolution 2000/62).

Droits et responsabilités de l'homme

27. À la 65ème séance, le 26 avril 2000, le représentant du Pakistan a présenté le projet de résolution E/CN.4/2000/L.78, qui avait pour auteurs l'Algérie, le Bangladesh, la Chine, Cuba, l'Égypte, l'Inde, la Malaisie, le Pakistan et Singapour. Par la suite, l'Arabie saoudite, le Bhoutan, le Congo, l'Indonésie, l'Iran (République islamique d'), l'Iraq, la Jamahiriya arabe libyenne, la Jordanie, le Niger, l'Oman, le Qatar, le Soudan, Sri Lanka, la Turquie et le Yémen.se sont joints aux auteurs.

28. Le représentant du Pakistan a révisé oralement le paragraphe 3 du projet de résolution.

29. Les représentants du Canada, des États-Unis d'Amérique, du Guatemala, du Japon et du Pakistan ont fait des déclarations au sujet du projet de résolution.

30. Le représentant du Portugal (au nom de l'Union européenne) a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote.

31. Le représentant du Canada a demandé que le projet de résolution soit mis aux voix. À la demande du représentant du Pakistan, il a été procédé au vote par appel nominal. Le projet de résolution, qui a été adopté par 22 voix contre 21, avec 10 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Bangladesh, Bhoutan, Botswana, Burundi, Chine, Cuba, Inde, Indonésie, Madagascar, Maurice, Mexique, Népal, Niger, Pakistan, Philippines, Qatar, République du Congo, Sri Lanka, Soudan, Swaziland, Tunisie, Zambie.

Ont voté contre : Allemagne, Canada, Chili, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Guatemala, Italie, Japon, Lettonie, Luxembourg, Norvège, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Venezuela.

Se sont abstenus : Argentine, Brésil, Chine, El Salvador, Fédération de Russie, Libéria, Maroc, Nigéria, Rwanda, Sénégal.

32. Le texte figure à la section A du chapitre II (résolution 2000/63).

Le rôle d'une bonne gestion des affaires publiques dans la promotion des droits de l'homme

33. À la 65ème séance, le 26 avril 2000, le représentant du Chili a présenté le projet de résolution E/CN.4/2000/L.80, qui avait pour auteurs les pays suivants : Afrique du Sud, Albanie, Australie, Bosnie-Herzégovine, Chili, Colombie, Croatie, Équateur, États-Unis d'Amérique, Finlande, Géorgie, Guatemala, Hongrie, Islande, Lettonie, Lituanie, Maroc, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Thaïlande et Ukraine. Ultérieurement, l'Azerbaïdjan, le Botswana, le Canada, Chypre, le Danemark, la Guinée équatoriale, Israël, le Japon, le Luxembourg, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, le Portugal, la République de Moldova, la République tchèque, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Sénégal et la Zambie se sont joints aux auteurs.

34. Le représentant du Chili a révisé oralement les quatrième et cinquième alinéas du préambule et les paragraphes 1 et 2 du projet de résolution. Un nouveau paragraphe a été inséré entre les premier et deuxième paragraphes et les paragraphes suivants ont été renumérotés en conséquence.

35. À la 66ème séance, le 26 avril 2000, la Commission a poursuivi l'examen du projet de résolution E/CN.4/2000/L.80.

36. Le représentant de Cuba a présenté les amendements proposés au projet de résolution E/CN.4/2000/L.80 (figurant dans le document E/CN.4/2000/L.103), qui se lisaient comme suit :

"1. Dans l'ensemble du projet de résolution, remplacer les termes "bonne gestion des affaires publiques" par les termes "gestion des affaires publiques".

2. Ajouter le nouvel alinéa ci-après en tant que troisième alinéa du préambule :

Soulignant que des mesures devraient être prises pour que les droits de l'homme ne servent pas de prétexte pour subordonner les prêts, l'aide ou le commerce à certaines conditions, ce qui reviendrait à imposer abusivement aux pays demandeurs une politique déterminée empêchant ainsi leur peuple d'exercer pleinement son droit au développement,

3. Ajouter le nouveau paragraphe ci-après en tant que paragraphe 2 du dispositif :

2. Affirme que la participation des pays en développement au processus international de prise des décisions économiques doit être élargie et renforcée par la démocratisation de ce processus;

4. Renuméroter les paragraphes suivants en conséquence."

37. Par la suite, le représentant de Cuba a retiré les amendements proposés au projet de résolution E/CN.4/2000/L.80, figurant dans le document E/CN.4/2000/L.103.

38. Les représentants du Bangladesh, du Chili, de la Chine, de l'Inde, du Pakistan et du Portugal (au nom de l'Union européenne) ont fait des déclarations au sujet du projet de résolution.

39. Le représentant de Cuba a demandé que le projet de résolution soit mis aux voix. À la demande du représentant de la Chine, il a été procédé à un vote par appel nominal. Le projet de résolution a été adopté par 50 voix contre zéro, avec deux abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Allemagne, Argentine, Bangladesh, Bhoutan, Botswana, Brésil, Burundi, Canada, Chili, Colombie, Congo, El Salvador, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Guatemala, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Lettonie, Luxembourg, Madagascar, Maroc, Maurice, Mexique, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Pakistan, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Tunisie, Venezuela, Zambie.

Ont voté contre : Néant.

Se sont abstenus : Chine, Cuba.

40. Le texte figure à la section A du chapitre II (résolution 2000/64).

Question de la peine de mort

41. À la 66ème séance, le 26 avril 2000, le représentant du Portugal (au nom de l'Union européenne) a présenté le projet de résolution E/CN.4/2000/L.81, qui avait pour auteurs les pays suivants : Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mexique, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et

d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Ukraine, Uruguay et Venezuela. Ultérieurement, la Bolivie, la Fédération de Russie, Haïti, Maurice et la République de Moldova se sont joints aux auteurs.

42. Les représentants des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie et de l'Inde ont fait des déclarations au sujet du projet de résolution.

43. À la demande du représentant de l'Inde, il a été procédé à un vote par appel nominal sur l'alinéa f) du paragraphe 3, l'alinéa b) du paragraphe 4 et le paragraphe 5, considérés ensemble. Par 26 voix contre 15, avec 11 abstentions, la Commission a décidé de maintenir ces alinéas et ce paragraphe. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Allemagne, Argentine, Brésil, Canada, Chili, Colombie, El Salvador, Équateur, Espagne, Fédération de Russie, France, Italie, Lettonie, Luxembourg, Maurice, Mexique, Népal, Norvège, Pérou, Pologne, Portugal, République du Congo, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Venezuela.

Ont voté contre : Bangladesh, Botswana, Chine, Cuba, États-Unis d'Amérique, Inde, Indonésie, Japon, Nigéria, Pakistan, Qatar, République de Corée, Rwanda, Soudan, Swaziland.

Se sont abstenus : Bhoutan, Burundi, Guatemala, Madagascar, Maroc, Niger, Philippines, Sénégal, Sri Lanka, Tunisie, Zambie.

44. Le représentant des États-Unis d'Amérique a demandé que le projet de résolution dans son ensemble soit mis aux voix. À la demande du représentant du Portugal, il a été procédé à un vote par appel nominal. Le projet de résolution a été adopté par 27 voix contre 13, avec 12 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Allemagne, Argentine, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Congo, El Salvador, Équateur, Espagne, Fédération de Russie, France, Italie, Lettonie, Luxembourg, Maurice, Mexique, Népal, Niger, Norvège, Pérou, Pologne, Portugal, Roumanie, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Venezuela.

Ont voté contre : Bangladesh, Botswana, Chine, États-Unis d'Amérique, Indonésie, Japon, Nigéria, Pakistan, Qatar, République de Corée, Rwanda, Soudan, Swaziland.

Se sont abstenus : Bhoutan, Burundi, Cuba, Guatemala, Inde, Madagascar, Maroc, Philippines, Sénégal, Sri Lanka, Tunisie, Zambie.

45. Les représentants du Botswana, de l'Indonésie (au nom également des pays suivants : Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Brunéi Darussalam, Burundi, Chine, Égypte, Émirats arabes unis, Érythrée, Fidji, Ghana, Grenade, Guyana, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Libéria, Malaisie, Maldives, Mauritanie, Mongolie, Myanmar, Oman, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Viet Nam, Yémen et Zimbabwe) et de la Tunisie ont fait des déclarations pour expliquer leur vote après le vote.

46. Le texte figure à la section A du chapitre II (résolution 2000/65).

Vers une culture de la paix

47. À la 66ème séance, le 26 avril 2000, le représentant d'El Salvador a présenté le projet de résolution E/CN.4/2000/L.83, qui avait pour auteurs les pays suivants : Afrique du Sud, Albanie, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Burundi, Chili, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, El Salvador, Équateur, Éthiopie, Guatemala, Haïti, Honduras, Maurice, Mozambique, Nicaragua, Niger, Ouganda, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, République dominicaine, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Soudan, Swaziland, Tunisie, Uruguay et Venezuela. Ultérieurement, l'Algérie, l'Angola, le Cameroun, Chypre, le Congo, l'Inde, Madagascar, le Népal, le Togo et la Zambie se sont joints aux auteurs.

48. Conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, l'attention de la Commission a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

49. Le projet de résolution a été adopté sans être mis aux voix. Le texte figure à la section A du chapitre II (résolution 2000/66).

État des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme

50. À la 66ème séance, le 26 avril 2000, l'observateur de la Finlande a présenté le projet de résolution E/CN.4/2000/L.84, qui avait pour auteurs les pays suivants : Allemagne, Afrique du Sud, Belgique, Bulgarie, Canada, Chili, Croatie, Danemark, Espagne, Finlande, Géorgie, Guatemala, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte,

Norvège, Pays-Bas, Portugal, République tchèque, Roumanie et Slovénie. Ultérieurement, l'Albanie, l'Australie, l'Autriche, Chypre, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Nouvelle-Zélande, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, l'Ukraine, l'Uruguay et le Venezuela se sont joints aux auteurs.

51. L'observateur de la Finlande a révisé oralement le projet de résolution en en supprimant le paragraphe 8.

52. Le projet de résolution, tel qu'il avait été révisé oralement, a été adopté sans être mis aux voix. Le texte figure à la section A du chapitre II (résolution 2000/67).

Impunité

53. À la 66ème séance, le 26 avril 2000, le représentant du Canada a présenté le projet de résolution E/CN.4/2000/L.85/Rev.1, qui avait pour auteurs les pays suivants : Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Angola, Arménie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Canada, Chypre, Costa Rica, Équateur, Espagne, Finlande, Géorgie, Guatemala, Guinée équatoriale, Hongrie, Islande, Liechtenstein, Lituanie, Nouvelle-Zélande, Pologne, République de Corée, République tchèque, Rwanda et Suisse. Ultérieurement, l'Autriche, le Danemark, les États-Unis d'Amérique, l'Éthiopie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Grèce, Haïti, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, la Norvège, l'Ouganda, le Paraguay, les Pays-Bas, la Roumanie, la Slovénie et la Suède se sont joints aux auteurs.

54. Les représentants de Cuba et de la France ont fait des déclarations au sujet du projet de résolution.

55. Conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, l'attention de la Commission a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

56. Le projet de résolution a été adopté sans être mis aux voix. Le texte figure à la section A du chapitre II (résolution 2000/68).

Règles d'humanité fondamentales

57. À la 66ème séance, le 26 avril 2000, le représentant de la Norvège a présenté le projet de résolution E/CN.4/2000/L.86, qui avait pour auteurs les pays suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Autriche, Bulgarie, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Islande, Luxembourg, Madagascar, Nicaragua, Norvège, Pologne,

Portugal, Roumanie, Suède, Suisse et Ukraine. Ultérieurement, l'Argentine, l'Équateur, la Hongrie, l'Irlande, la Slovaquie et l'Uruguay se sont joints aux auteurs.

58. Le projet de résolution a été adopté sans être mis aux voix. Le texte figure à la section A du chapitre II (résolution 2000/69).

Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme

59. À la 66ème séance, le 26 avril 2000, l'observateur de l'Afrique du Sud a présenté le projet de résolution E/CN.4/2000/L.87, qui avait pour auteurs l'Afrique du Sud (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Mouvement des pays non alignés) et la Chine.

60. Le projet de résolution a été adopté sans être mis aux voix. Le texte figure à la section A du chapitre II (résolution 2000/70).

Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme

61. À la 66ème séance, le 26 avril 2000, l'observateur du Costa Rica a présenté le projet de résolution E/CN.4/2000/L.95, qui avait pour auteurs les pays suivants : Australie, Autriche, Cameroun, Canada, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, El Salvador, Espagne, Italie, Japon, Mexique, Nicaragua, Norvège, Paraguay, Pérou, République tchèque, Rwanda, Slovaquie, Tunisie, Ukraine et Venezuela. Ultérieurement, l'Angola, Chypre, la Colombie, l'Équateur, la Fédération de Russie, la Finlande, la Grèce, Israël, les Philippines et l'Uruguay se sont joints aux auteurs.

62. L'observateur du Costa Rica a révisé oralement le paragraphe 4 du projet de résolution.

63. Le projet de résolution, tel qu'il avait été révisé oralement, a été adopté sans être mis aux voix. Le texte figure à la section A du chapitre II (résolution 2000/71).